

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 6 novembre 2024, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Claude LAVOIE, vice-président
France BILODEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Pierre-Luc LACHANCE
Lucie Le BLANC
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
David WEISER

Est absent: Jean-François GOSSELIN

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 24-53

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. David Weiser, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2024

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 24-54

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 2 octobre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. Dossiers soumis au conseil d'administration

5.1. Dépôt du budget pour l'exercice financier 2025, production du Programme des immobilisations 2025-2034 et adoption du plan d'effectifs 2025

Dépôt du budget pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT que le RTC désire déposer, pour adoption au conseil d'agglomération de Québec, son budget pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-55

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu de déposer pour adoption, au conseil d'agglomération de Québec, le budget pour l'exercice financier du RTC débutant le 1^{er} janvier 2025, le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 6 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Production du Programme des immobilisations 2025-2034

CONSIDÉRANT que le RTC désire produire son Programme des immobilisations pour les exercices financiers 2025-2034;

CONSIDÉRANT les articles 132 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-56

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu :

- *de produire le programme des immobilisations du RTC pour les exercices financiers 2025 à 2034;*
- *de transmettre ce programme, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec, et en transmettre copie au ministre des Transports du Québec;*

le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 6 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du plan d'effectifs 2025

CONSIDÉRANT que le RTC désire adopter son plan d'effectifs pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-57

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'adopter le plan d'effectifs 2025 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.2. Emprunt obligataire

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 29 032 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 29 032 000 \$ qui sera réalisée le 18 novembre 2024, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
313	457 000 \$
338	973 500 \$
347	1 896 100 \$
364	2 773 000 \$
366	1 178 100 \$
384	11 716 000 \$
389	1 500 000 \$
392	940 000 \$
393	350 000 \$
396	212 000 \$
398	212 000 \$
401	1 000 000 \$
403	508 000 \$
404	290 000 \$
421	500 000 \$
424	3 923 000 \$
425	210 000 \$
429	217 000 \$
298	92 300 \$
348	84 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 338, 384, 389, 392, 396, 398, 401, 403, 404, 421, 424 et 425, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 13 novembre 2024, un emprunt au montant de 14 811 000 \$, sur un emprunt original de 28 170 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 313, 338, 347, 364 et 366;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 novembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 313, 338, 347, 364 et 366;

Résolution 24-58

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2024;*
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;*
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents ;*
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 Succursale 00101
 5800, boulevard des Galeries
 Québec (Québec) G2K 2K7

8. QUE les obligations soient signées par la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 338, 384, 389, 392, 396, 398, 401, 403, 404, 421, 424 et 425 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 313, 338, 347, 364 et 366 soit prolongé de 5 jours.

Adoptée à l'unanimité

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	5 novembre 2024	Nombre de soumissions :	de 5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 novembre 2024
Montant :	29 032 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 313, 338, 347, 364, 366, 384, 389, 392, 393, 396, 398, 401, 403, 404, 421, 424, 425, 429, 298 et 348, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 novembre 2024, au montant de 29 032 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes.

1 - LA BANQUE TORONTO-DOMINION

3 072 000 \$	3,55000 %	2025
3 198 000 \$	3,55000 %	2026
3 328 000 \$	3,60000 %	2027
3 465 000 \$	3,70000 %	2028
15 969 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,73208

Coût réel : 4,07121 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

3 072 000 \$	3,60000 %	2025
3 198 000 \$	3,55000 %	2026
3 328 000 \$	3,65000 %	2027
3 465 000 \$	3,75000 %	2028
15 969 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,85500

Coût réel : 4,11869 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

3 072 000 \$	3,65000 %	2025
3 198 000 \$	3,65000 %	2026
3 328 000 \$	3,65000 %	2027
3 465 000 \$	3,75000 %	2028
15 969 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,75700

Coût réel : 4,11896 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

3 072 000 \$	3,00000 %	2025
3 198 000 \$	3,00000 %	2026
3 328 000 \$	3,50000 %	2027
3 465 000 \$	3,75000 %	2028
15 969 000 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98,93400

Coût réel : 4,13737 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

3 072 000 \$	3,65000 %	2025
3 198 000 \$	3,70000 %	2026
3 328 000 \$	3,70000 %	2027
3 465 000 \$	3,85000 %	2028
15 969 000 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,88104

Coût réel : 4,17381 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme LA BANQUE TORONTO-DOMINION est la plus avantageuse;

Résolution 24-59

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 29 032 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme LA BANQUE TORONTO-DOMINION;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la présidente et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

5.3. Reconduction d'une convention de marge de crédit en vigueur avec Financement-Québec

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2022, par sa résolution n° 22-52, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature d'une convention de marge de crédit auprès de Financement-Québec afin de financer la part subventionnée de ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 241 921 024 \$, dont :

- i) un montant de 211 139 653 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2024 non remboursé à ce jour; et ii) un montant de 30 781 371 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur conclue avec Financement-Québec et d'autoriser les emprunts à effectuer selon les conditions et modalités convenues dans la convention de marge de crédit;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le ministère des Finances a fourni au RTC un projet de résolution standard qui doit être approuvée par le conseil d'administration du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-60

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu :

- *de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur conclue avec Financement-Québec;*
- *d'approuver le projet de résolution exigée par Financement-Québec, le tout, conformément au document joint en annexe du document n° 5.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et d'autoriser la secrétaire générale à signer une copie conforme de cette résolution comme ayant été adoptée par le conseil d'administration du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

5.4. Fermeture des règlements d'emprunt n°s 319, 349 et 350 et annulation des soldes résiduels

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, conformément à ce qui est prévu à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que le RTC a entièrement réalisé l'objet de certains règlements selon ce qui y était prévu, et qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il modifie les montants financés de ces règlements d'emprunt et qu'il annule dans ses registres les soldes résiduels en conséquence;

Résolution 24-61

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :

- de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le tableau joint en annexe du document n° 5.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, accompagné de la résolution du conseil d'administration, afin qu'il modifie les montants financés des règlements d'emprunt et annule dans ses registres les soldes résiduels mentionnés dans ledit tableau;
- de procéder à la fermeture des règlements d'emprunt n^{os} 319, 349 et 350.

Adoptée à l'unanimité

5.5. Adoption du Règlement n° 448 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2015, par sa résolution n° 15-97, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n° 322 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du RTC, lequel a été modifié, le 31 octobre 2018, par la résolution n° 18-81;

CONSIDÉRANT que certaines modifications au règlement n° 322 ont été proposées, il y a lieu d'adopter le Règlement n° 448 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du RTC, lequel abroge le Règlement n° 322;

CONSIDÉRANT l'article 40 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-62

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu d'adopter le Règlement n° 448 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

7. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

8. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 08.

Maude Mercier-Larouche, présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale